

Département MSO et LSO

Contrôle des connaissances L3 - Année 2017/2018

L3 Gestion-Magistère de sciences de gestion 1^{ère} année Apprentissage

Approuvé par le Conseil LSO, le CFVE le 3/10 et le CA le 9/10/2017

Article 1/ Principes généraux

La formation est organisée en 2 semestres : semestre 1 et semestre 2 chacun de 30 ECTS obligatoires. La liste des UE figure en annexe.

Chaque étudiant doit obtenir au minimum 10/20 dans chaque UE y compris l'UE « apprentissage ». Les UE ne se compensent pas. Les semestres 1 et 2 ne se compensent pas.

Article 2 / Durée de la scolarité

La scolarité est d'une année. Les cours commencent le 30/8/2017 et se terminent le 31 juillet 2018. Aucun redoublement n'est accepté. Chaque étudiant doit suivre l'intégralité des enseignements.

Article 3 / Note finale et validation d'une UE

La validation des UE d'enseignements

Tous les enseignements sont obligatoires et donnent lieu à une évaluation adossée à un contrôle continu et / ou un examen terminal sous forme d'épreuve écrite ou sous forme d'exposés avec un coefficient de 1. Toutes les UE de plus de 30 heures devront faire l'objet d'un examen terminal valant au moins 50 % de la moyenne de l'UE. Chaque enseignant précisera les modalités d'évaluation et le mode de calcul de la moyenne de son UE en début de cours.

La moyenne de chaque UE doit être supérieure ou égale à 10/20 pour valider l'année.

Lorsque la note de 10 n'a pas été atteinte, des examens d'appel sont organisés pour les seuls enseignements au titre desquels la moyenne n'a pas été obtenue. Ils sont organisés aux dates stipulées dans le calendrier d'alternance et détaillés par voie d'affichage. Les étudiants ont interdiction de repasser une UE validée (note supérieure ou égale à 10). La note de 2^{ème} session ne prend pas en compte le contrôle continu. La note finale retenue à l'issue de la 2^{ème} session est la plus élevée entre la moyenne de la 1^{ère} session et la note de l'examen de 2^{ème} session.

Article 4 / Comportement et assiduité

Les absences et assiduité

La présence à chaque cours est obligatoire et contrôlée par signature sur une feuille de présence. Chaque enseignant est libre d'intégrer dans l'évaluation une pénalisation des absences éventuelles.

La ponctualité

Il est attendu des étudiants un comportement exemplaire pendant la scolarité, aussi bien vis-à-vis des enseignants que de l'encadrement du programme.

La ponctualité est de rigueur. Un étudiant retardataire qui n'aurait pas été accepté en cours sera considéré comme absent.

Article 5 / Régime spécial d'études

L'apprentissage

L'étudiant doit engager toutes les recherches pour trouver un contrat d'apprentissage en adéquation avec le diplôme.

L'étudiant doit tenir informées les personnes en charge de la formation en apprentissage de la signature de son contrat d'apprentissage.

L'étudiant doit respecter le calendrier d'alternance déterminant les périodes de présence en cours et en entreprise.

L'étudiant doit être présent à tous les cours mentionnés sur le calendrier d'alternance. Toute absence injustifiée en cours sera signalée à son entreprise et pourra faire l'objet, de la part de l'entreprise, d'une retenue sur salaire.

L'étudiant doit signer les feuilles de présence présentées pendant les périodes de cours.

L'étudiant doit être conscient que toute volonté de rupture du contrat d'apprentissage, sera soumise à l'examen du conseil pédagogique de la formation pour étudier le bien-fondé des raisons et motivations de la rupture.

Si l'étudiant n'a pas signé de contrat d'apprentissage dans les 3 mois qui suivent le début de la formation, il n'est pas autorisé à continuer la formation et ni à redoubler.

Article 6 / Examens

Examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.

L'absence à une épreuve de contrôle continu ou à l'examen terminal est sanctionnée par un 0.

Pour le contrôle continu :

Un courrier explicatif accompagné du justificatif de l'absence au test de contrôle continu doit être apporté au secrétariat dans les 8 jours suivant cette absence.

Dans le cas où le justificatif est légitimé, l'enseignant responsable, après consultation des directeurs, peut proposer une épreuve de rattrapage ou neutraliser le coefficient affecté à cette épreuve.

Pour l'examen terminal :

L'absence à l'examen terminal conduit directement à la 2^{ème} session dont la note représentera 100% de la moyenne de l'UE

Fraude et plagiat

Tout étudiant convaincu de fraude ou de plagiat fera l'objet d'un rapport pouvant mener au conseil de discipline.

Article 7 / Jury

Le Jury

Un jury désigné par le Président de l'université, présidé par un enseignant en titre de l'Université et comprenant des enseignants de la formation, délibère sur la délivrance du diplôme.

La validation des UE, comme la délivrance du diplôme, sont prononcées après délibération du jury.

La décision du jury est souveraine.

Décisions du jury

Tout étudiant ayant au moins 10/20 à chaque UE valide 60 ECTS, valide sa 1^{ère} année de Magistère de sciences de gestion et reçoit une attestation de réussite. En outre il obtient, par équivalence, la licence SOM Mention Gestion.

Tout étudiant ayant une ou plusieurs notes inférieures à 10/20 après la deuxième session ne peut valider la 1^{ère} année de Magistère de sciences de gestion. Mais, s'il respecte les conditions d'obtention de la Licence de Gestion votées en CA (soit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et aucune note inférieure à 7/20), il l'obtient par équivalence. S'il ne peut pas poursuivre en 2^{ème} année du Magistère de sciences de gestion ni redoubler sa 1^{ère} année de Magistère, il peut postuler dans d'autres Master 1.

Tout étudiant ne validant pas la licence SOM option Gestion peut redoubler en parcours initial et devra repasser toute UE dont la note est inférieure à 10/20.

Article 8 / Mentions

Aucune mention n'est attribuée à l'issue de cette année.

Le diplôme universitaire du Magistère de sciences de gestion est obtenu à l'issue des 3 années du Magistère.

A la fin de la 3^{ème} année les étudiants obtiendront également le M2 Management global sous condition d'obtenir le Magistère de sciences de gestion 3^{ème} année.

Article 9/ Reconnaissance de l'engagement étudiant

Les conditions de reconnaissance sont :

- **Mandat électif** : Participation aux conseils de département et aux conseils centraux. L'assiduité aux conseils conditionne la validation de l'engagement (deux absences non justifiées autorisées par année de mandat).
- **Expérience dans une organisation associative dauphinoise ou autre pour les fonctions de président, vice-président, trésorier, communication-mécénat ou responsable de pôle relevant des statuts de l'association** : Un document de présentation détaillée de l'association et de son activité, de la mission et signée par le responsable de l'association, conditionne la validation de l'engagement. L'expérience associative doit être préalablement approuvée par le département LSO.

La valorisation de l'engagement est conditionnée par la remise d'un justificatif auprès du service concerné attestant de son engagement. Ce justificatif doit être fourni 2 mois avant les examens de semestre 2.

L'étudiant remplissant tous les critères se verra attribuer un bonus de 0.125 sur sa moyenne générale si elle est supérieure ou égale à 10.

Fait à Paris,

Nom Prénom

Signature étudiant

Monsieur Sébastien Duizabo
Madame Virginie Srecki
Responsables du Magistère de sciences de gestion

